



Pension alimentaire d'un enfant en apprentissage.

Par **gilcom31**, le **01/09/2011** à **07:03**

Bonjour,

Mon fils (que je ne vois JAMAIS) qui vit avec Sa mère; vient de rentrer en Apprentissage à 19 ans, après avoir raté son BAC. Il devrait toucher environ 400€/Mois la 1^o année.

Dois-je continuer à lui versé Sa part de Pension Alimentaire ? A lui: personnellement ? OU à sa mère (mon ex-femme, remariée depuis) ?

Merci de me répondre. Une réponse d'un Avocat serai la Bienvenue.

Par **mimi493**, le **01/09/2011** à **07:51**

Vous devez verser la pension

- à la personne indiquée sur le jugement
- tant que les conditions de versement indiquées sur le jugement sont remplies.

Si vous estimez que vous devez payer moins car il a un revenu, vous pouvez saisir le JAF en diminution de pension

Par **gilcom31**, le **03/09/2011** à **21:54**

Pour vous répondre : Verser MOINS de 500,00 Franc soit: 76,23 €/Mois. Je pense pas que C pas possible.

OK. Je vais continuer à donner la Pension Alimentaire de Mon fils à "sa mère" ... puisqu'il vit chez elle.

Mais à quel moment ; pourrais-je arrêter de la Payer ??? Quand il "gagnera" le SMIG. (comme moi) ???

Par **mimi493**, le **04/09/2011** à **00:58**

étonnant d'ailleurs, cette somme fixe à 500 francs, puisque la pension est révisable tous les ans, ça ne peut pas être une somme ronde, vous pensez à l'augmenter selon l'indexation ?

Par **gilcom31**, le **04/09/2011** à **08:57**

Pour répondre à votre commentaire :

Mon ex-femme a essayée de faire réviser le montant de la Pension... Mais; quand j'ai divorcé en Octobre 1992; le JAF a décidé que ça serai un montant définitif; NON-Révisable.

Par **gilcom31**, le **04/09/2011** à **09:03**

En ce qui concerne la seconde partie de Ma question; qu'en pensez-vous ?

Vu que je n'ai pas vu mon fils; depuis 1994. J'ai de ses nouvelles par mon EX beau-frère, seul membre de cette famille qui continu à me parler.